



Circulaire

Lieu et date :

Berne, le 1er avril 2008

An:

- Autorités compétentes en matière de migration des cantons et de la Principauté de Liechtenstein ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne et Thoun
- Corps des gardes-frontière et police aéroportuaire de Zurich et Genève
- Commandements des polices cantonales
- Représentations à l'étranger

N° :

202 (2005-00375) / 211 (2005-00532)

Numéros RCE et SYMIC figurant sur les livrets pour étrangers Signatures apposées sur les interdictions d'entrée

Madame, Monsieur,

Lors du passage du RCE à SYMIC, des questions ont été soumises sur les points suivants :

1. Numéros RCE et SYMIC utilisés lors de la mutation des livrets pour étrangers

Sur les livrets pour étrangers établis par SYMIC depuis le 3 mars 2008, un numéro SYMIC apparaît en lieu et place de l'ancien numéro RCE. La question se pose dès lors s'il ne conviendrait pas, lors de la mutation des livrets, de remplacer aussi le numéro imprimé dans la section gauche du livret (photo), cet ancien numéro du RCE situé dans la partie réservée à la photographie ne concordant pas avec le numéro SYMIC figurant dans la partie de droite.

Ce problème pourrait être résolu en modifiant la partie réservée à la photographie lors de chaque mutation de livret. Cependant, vu les frais supplémentaires considérables que cette solution entraînerait pour les cantons et comme une nouvelle carte pour étrangers sera mise en circulation pour les ressortissants des Etats tiers dès l'entrée en vigueur de Schengen, nous estimons cette mesure superflue.

En revanche, si, pour d'autres raisons, la partie réservée à la photographie doit être modifiée (par exemple lors de l'établissement d'un premier livret pour étrangers ou de remplacement de la partie réservée à la photographie, lorsqu'elle est trop abîmée), le numéro SYMIC apparaît alors automatiquement aussi sur le volet gauche.

En conséquence, les livrets pour étrangers peuvent actuellement présenter deux numéros distincts : le numéro RCE, à gauche, et le numéro SYMIC, à droite (cf. annexe). En matière de sécurité ou de falsification, cette situation ne pose aucun problème. Sur les livrets authentiques, les deux numéros saisis dans SYMIC doivent aboutir au titulaire du livret.

Il s'agit naturellement d'une solution transitoire, qui ne restera applicable que jusqu'à l'entrée en vigueur de Schengen. Dans l'intervalle, pour les ressortissants des pays de la CE et de l'AELE ainsi que pour les personnes relevant du domaine de l'asile qui ne recevront pas immédiatement de nouvelle carte pour étrangers, ces deux numéros distincts continueront d'être indiqués.

2. Signature des interdictions d'entrée superflue

Les interdictions d'entrée délivrées via le RCE étaient toujours accompagnées du cachet de la signature du collaborateur responsable ayant rendu la décision. L'impression de ces documents via SYMIC ne permet toutefois plus d'imprimer cette signature sur les décisions.

A cet égard, nous tenons à préciser une fois encore que la signature de l'autorité ayant rendu la décision n'est pas indispensable sur les interdictions d'entrée. Une telle décision peut être remise sans signature. Ce document porte par contre le sigle de la personne ayant rendu la décision à l'ODM, ce qui permet de la lui attribuer en cas de procédure de recours, pour autant que cela soit pertinent dans le cas d'espèce. En outre, sur demande expresse, une décision portant la signature manuscrite de la personne qui l'a rendue peut à tout moment être établie ultérieurement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Office fédéral des migrations ODM

Sonia Marconato
Cheffe de la division Entrée et admission

Annexe :



Ausweis.doc (97
Ko)

Copie(s) à

- Gne
- Bet
- Gge
- OF
- Var
- Etat-major Affaires juridiques, Dia
- Fedpol, Pierre-Yves Huguenin
- ODM, Patrick Benz, pour information au Cgfr
- Destinataires des directives VCF